

## RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE (UA)

### PROJET DE TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT D'EXPERTS AFRICAINS INDEPENDANTS DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DU PARLEMENT PANAFRICAIN ET DES ORGANES JUDICIAIRES ET QUASI-JUDICIAIRES, CONFORMÉMENT AUX DECISIONS Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII), Assembly Decision Ext/Assembly/AU/Dec.1 (XI) and Assembly /AU/Dec.798 (XXXIV) DE LA CONFÉRENCE

**APP No. AUC/BCP/C/006**

**Vision:** Une Afrique intégrée, prospère et en paix, soutenue et pilotée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale.

#### I. CONTEXTE

##### ***Programme de réforme institutionnelle de l'UA***

1. La décision de la Conférence de l'UA de janvier 2017, Assembly/AU/Dec.635(XXVIII), sur *la réforme institutionnelle de l'Union africaine (UA)* définit un programme de réforme complet de l'UA qui a pour objectif de repositionner de manière fondamentale l'organisation afin qu'elle puisse répondre aux besoins évolutifs de ses États membres et ceux du continent. Il identifie les priorités pertinentes en matière de réforme ci-après :
  - Mise en œuvre des priorités principales d'envergure continentale;/ mettre l'accent sur les priorités clés ayant une portée continentale;
  - Réalignement des institutions de l'Union africaine afin de mettre en œuvre ces priorités;
  - Établissement de liens entre l'Union africaine et ses citoyens;
  - Gestion efficace et efficiente des activités de l'Union africaine aux niveaux politique et opérationnel;
  - Financement de l'Union africaine de manière durable, tout en assurant la pleine appropriation du processus de financement par les États membres.

##### ***Réalignement des institutions de l'Union africaine sur ces priorités***

2. Le rapport de janvier 2017 intitulé : *Bâtir une Union africaine plus pertinente* a identifié quatre défis majeurs que l'Union africaine (UA) doit relever:

- L'UA est très fragmentée avec beaucoup de domaines prioritaires;
  - La structure complexe et le manque de capacités de gestion de l'UA conduisent à des méthodes de travail inefficaces, à la prise de mauvaises décisions et à un manque d'obligation de rendre compte ;
  - L'UA n'est ni financièrement indépendante ni autonome. Elle dépend plutôt, en grande partie, du financement, notamment de ses partenaires;
  - Il existe un manque de coordination entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER).
3. Afin de relever les défis susmentionnés, le rapport a formulé deux recommandations pertinentes qui ont été adoptées par la Conférence de l'UA:
- Premièrement, le programme de l'UA doit s'articuler autour d'un nombre réduit de domaines prioritaires, qui sont par nature d'envergure continentale, comme les affaires politiques, la paix et la sécurité, l'intégration économique (y compris la Zone de libre-échange continentale), ainsi que la représentation et la voix de l'Afrique sur la scène mondiale.
  - Deuxièmement, il faut définir clairement la division du travail entre l'Union africaine, les CER, les Mécanismes régionaux, les États membres et les institutions continentales.
4. Fort de ce qui précède, la Conférence a également décidé de réaligner les institutions de l'UA afin de répondre à ces priorités et a entrepris de réviser et d'actualiser le mandat et la structure des principaux organes et institutions.

## **II. PORTÉE**

5. Sous la supervision de l'Unité de mise en œuvre de la réforme institutionnelle de l'UA, cette mission sera axée sur les décisions spécifiques ci-après de la Conférence :
- Les rôles et les fonctions des organes judiciaires et quasi-judiciaires de l'Union africaine et du Parlement panafricain doivent faire l'objet d'une révision et d'une clarification, et les progrès accomplis à ce jour doivent être évalués.
6. La mission portera sur les institutions suivantes :
- Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
  - Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
  - Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption ;

- Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
- Commission du droit international de l'Union africaine ; et
- Parlement panafricain.

Dans le cadre de cette mission, il sera recruté deux experts, l'un disposant d'une solide expérience dans le domaine de la jurisprudence et/ou des affaires législatives, notamment pour l'examen des mandats et des fonctions, et l'autre expert d'une solide expérience dans les questions relatives aux processus de restructuration et de dotation en personnel.

### **III. OBJECTIF GENERAL**

La mission est axée sur l'évaluation du Parlement panafricain et des organes judiciaires et quasi-judiciaires.

### **IV. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Les experts devront produire les résultats attendus ci-après :

- a) procéder à l'examen des mandats, de la pertinence et de l'efficacité du Parlement panafricain et des Organes judiciaires et quasi-judiciaires de l'UA ;
  - b) formuler des recommandations sur les mandats, les fonctions, la pertinence et l'efficacité de ces institutions ;
  - c) élaborer des propositions relatives aux structures et à la dotation en personnel du Parlement panafricain et des organes judiciaires et quasi-judiciaires de l'UA, et une stratégie financière.
7. Les experts doivent travailler en étroite collaboration avec les principales parties prenantes afin d'assurer l'adhésion nécessaire à la conception pour qu'elle soit effectivement adoptée et mise en œuvre, conformément aux objectifs fixés.
  8. Une réunion initiale rassemblant toutes les parties prenantes ainsi que le Secrétariat de l'Architecture africaine de gouvernance et de l'Architecture africaine de paix et de sécurité aura lieu pour examiner les termes de référence et convenir de la feuille de route du processus.

### **V. RÉSULTATS SPÉCIFIQUES ATTENDUS**

9. L'évaluation donnera les résultats spécifiques ci-après :
  - Des recommandations visant à accroître l'efficacité des organes judiciaires et quasi judiciaires de l'Union africaine ainsi que celles du Parlement panafricain ;

- Des recommandations visant à renforcer la cohérence globale des organes judiciaires et quasi judiciaires et du Parlement panafricain du point de vue de leur mandat et de leur efficacité ;

## **VI. MÉTHODOLOGIE**

10. Le processus d'examen et d'évaluation comprendra les étapes importantes ci-après :

- Examen documentaire de tous les rapports, évaluations et appréciations existants, ce qui devrait inclure un inventaire des actions prises en réponse aux recommandations découlant des rapports, évaluations et appréciations, afin de générer des questions et des conclusions clés ;
- Entretiens structurés avec le personnel concerné des organes judiciaires et quasi judiciaires, du PAP ainsi que des départements de la Commission de l'UA ;
- Examen documentaire des instruments juridiques (chartes, protocoles et règles de procédure) et du mandat de chaque organe, y compris une évaluation de la cohérence et de la pertinence par rapport aux autres organes judiciaires ;
- Évaluation de la performance et de l'efficacité par rapport à l'exécution du mandat, y compris l'identification des opportunités et des défis qui pourraient améliorer ou limiter l'exécution du mandat ;
- Cartographie des complémentarités et des chevauchements entre les mandats, les fonctions et les capacités des organes judiciaires et quasi judiciaires ;
- Entretiens structurés avec les membres et le personnel compétent des départements concernés de la Commission de l'UA ;
- Évaluation des résultats et de l'efficacité par rapport au rapport qualité-prix et à l'impact ;
- Évaluation des performances financières, administratives et d'audit, afin d'inclure les niveaux de dépendance en termes de financement, les taux d'exécution du budget, la conformité avec les conclusions des audits, la gouvernance et les dispositions de contrôle.

## **VII. QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLES REQUISES**

11. L'expert principal doit avoir les qualifications suivantes :

- être titulaire au moins d'un diplôme de Master en droit, sciences politiques, études des droits de l'homme, études parlementaires, administration publique ou tout autre domaine connexe d'un

établissement d'enseignement supérieur reconnu, et être hautement qualifié dans son domaine d'expertise. Un doctorat dans l'une des disciplines ci-dessus constituera un avantage supplémentaire.

12. L'expert principal doit posséder les compétences, l'expérience et le profil ci-après:
- a) une connaissance approfondie de l'Union africaine et des institutions africaines afin d'assurer l'exécution rapide de la mission ;
  - b) être basé en Afrique et avoir une vaste expérience de l'Afrique.
  - c) Justifier d'au moins dix ans de connaissances et d'expérience approfondies dans l'appui aux processus techniques et d'évaluations fonctionnelles acquises auprès de gouvernements africains, d'organisations internationales, intergouvernementales ou régionales ;
  - d) avoir au moins 10 ans d'expérience dans les questions parlementaires et/ou 10 ans d'expérience dans les questions relatives aux droits de l'homme, acquises auprès des organisations de défense des droits de l'homme ;
  - e) excellentes aptitudes pour la rédaction et l'analyse de données, la synthèse des informations complexes et la production des infographies;
  - f) compétences linguistiques – l'expert doit maîtriser au moins deux langues officielles de l'UA.
13. L'expert clé numéro deux doit posséder les qualifications ci-après :
- être titulaire au moins d'un diplôme de Master en ressources humaines (RH), en sciences de l'organisation ou tout autre domaine connexe d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu et être hautement qualifié dans son domaine d'expertise. Un doctorat dans l'une des disciplines ci-dessus constituera un avantage supplémentaire.
14. L'expert clé numéro deux doit avoir les compétences, l'expérience et le profil ci-après :
- a. au moins 10 ans d'expérience dans la restructuration institutionnelle à un niveau élevé, la gestion du changement et la gestion de projets dans des institutions similaires ;
  - b. une expérience avérée dans la restructuration institutionnelle et dans la gestion du changement acquise auprès de grandes organisations, notamment des organisations intergouvernementales et internationales publiques. Une riche expérience dans la gestion du changement, avec un accent particulier sur le changement de culture et le développement des capacités organisationnelles constituent un avantage considérable ;

- c. au moins 10 ans d'expérience dans le domaine des ressources humaines, de la gestion du changement, de l'administration, de la planification stratégique et/ou dans des domaines connexes.
- d. connaissance et expérience approfondies d'au moins 10 ans dans la réalisation des évaluations des effectifs.
- e. excellentes aptitudes pour la rédaction et l'analyse de données, la synthèse des informations complexes et la production des infographies.
- f. Compétences linguistiques – l'expert doit maîtriser au moins deux langues officielles de l'UA.

## **VIII. CALENDRIER**

- 15. Cette mission couvrira une période de 60 jours maximum. Une réunion de lancement aura lieu en format virtuel dans la première semaine de la mission, au cours de laquelle il sera convenu d'un plan de travail détaillé et des résultats spécifiques attendus. La mission doit débuter à la fin du mois de septembre 2021.

## **IX. RÉSULTATS ATTENDUS**

- a. premier résultat attendu: rapport initial présentant un plan de travail détaillé, une méthodologie et des résultats spécifiques attendus;
- b. deuxième résultat attendu: projet de rapport sur le mandat et les fonctions (révision et mise à jour).
- c. troisième résultat attendu: projet de rapport sur la structure, les besoins en personnel, assorti du budget et du plan de mise en œuvre.
- d. quatrième résultat attendu: projet d'organigrammes
- e. cinquième résultat attendu: projet de rapport final assorti de propositions de réforme spécifiques sur les mandats, les fonctions, la structure, les besoins en personnel, notamment le budget et le plan de mise en œuvre.
- f. sixième résultat attendu: rapport final suite aux observations formulées par les États membres.

## **X. RÉMUNÉRATION**

- 16. L'Union africaine versera à chaque expert une somme fixe ne dépassant pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), dans le cadre de cette mission. Ce montant inclut tous les honoraires de l'expert, remboursables et tous les bénéfices ainsi que toutes les obligations qui peuvent être imposées à l'expert par la législation fiscale.

**XI. CRITÈRES D'ÉVALUATION**

| Critères  | Maximum des points |
|---|--------------------|
| Formation et qualifications générales             | 20%                |
| Expérience liée à la mission                      | 50%                |
| Compréhension de la mission et de la méthodologie | 20%                |
| Langues de travail de l'UA                        | 10%                |
| Total   | 100%               |

**XII. LIEU D'AFFECTATION:**

17. Les experts doivent travailler depuis leur lieu de travail respectif, sauf décision contraire.

**XIII. CALENDRIER DE PAIEMENT :**

| Variables   | Versement (pourcentage)  |  |
|---|--------------------------|--|
| premier résultat attendu: sur présentation du rapport initial, décrivant le plan de travail détaillé, la méthodologie et le résultat spécifique attendu   | 20% - premier versement  |  |
| deuxième, troisième, quatrième et cinquième résultats spécifiques attendus qui incluent un projet de rapport sur le mandat et les fonctions, un projet de rapport sur la structure, les besoins en dotation en personnel, assortis du budget et du plan de mise en œuvre, un projet de rapport sur les organigrammes et les rapports issus du projet. | 50% - deuxième versement |  |
| sixième résultat attendu: rapport final révisé suite aux observations formulées par les États membres.  | 30 % - dernier versement |  |
| Total   | 100%                     |  |

De plus amples renseignements peuvent être obtenus à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de 8 h à 13 h et de 14 h à 17 h, heure locale.

La proposition doit être livrée par écrit à l'adresse ci-dessous au plus tard à 15 h, heure locale (d'Éthiopie), le 1er octobre 2021.

Commission de l'Union africaine  
 Responsable de la Division Achats, Voyages et Magasins  
 Bâtiment C, salle 327  
 BP 3243  
 Rue Roosevelt  
 Addis-Abeba, Éthiopie  
 Tél : +251 (0) 11 551 7700

Télécopieur : +251 (0) 11 551 0442 ; +251 11-551-0430  
Courriel : [tender@africa-union.org](mailto:tender@africa-union.org) et  
[selamn@africa-union.org](mailto:selamn@africa-union.org)

S'il vous plaît soumettez aux deux e-mails